



CONSEIL MUNICIPAL  
ARELAUNE-EN-SEINE

---

REUNION DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025  
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt cinq, le six octobre, dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communale, de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26      Présents : 15      Pouvoirs : 5      Votants : 20

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mme JUNG Karinne, Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr LE ROY Pascal, Adjoint, Mme MALOT Marie-Line, Mr RAGOT Patrick, Mme BENARD Martine, Mr MIGRAINE Marc (arrivée à partir des informations et questions diverses), Mme YON Valérie, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mr THIERRY Mickaël, Mme SAUVAGET Nathalie, Mr ROUSSEL François, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mr PIRONNEAU Patrice par Mme MALOT Marie-Line, Mme DIONNET Brigitte par Mr DELAUNE Yves, Mr LE ROY Aurélien par Mr LE ROY Pascal, Mme LIMARE Morine par Mr ROUSSEL François, Mme RAGOT Aurélie par Mr RAGOT Patrick

Absents excusés : Mr POLY Henri, Mme ELORIN Nora

Absents : Mme GOULÉ Fabienne, Mr HAFFNER Marc, Mme BOBIN-SALIOU Sabine

Monsieur RAGOT Patrick a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET 2025 COMMUNE D'ARELAUNE-EN-SEINE – DIVERS  
FIN ANNEE – N° 2025/37**

Madame le Maire expose :

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Suite notamment :

- ✓ Aux retours des demandes de subventions faites (matériel technique, fonds de concours mise en place de LED et vidéoprotection)
- ✓ A des recettes supplémentaires perçues (aménité rurales, acomptes SIVOS et RA)
- ✓ Aux dépenses à ajuster aux besoins effectifs

Il est proposé cette décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) - 2521 : Autres install., matériel e	2 980,00	1321 (13) - 2520 : État et établissements na	-4 500,00
		1323 (13) - 2521 : Départements	3 300,00
		13251 (13) - 23 15 : GFP de rattachement	4 180,00
	<b>2 980,00</b>		<b>2 980,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	10 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	3 000,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	2 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	3 850,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	10 000,00	7032 (70) : Droits permis de stationnement e	-3 000,00
613231 (011) : Voiries	1 600,00	70848 (70) : aux autres organismes	62 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	8 000,00	748374 (74) : Biodiversité et aménités rura	13 000,00
65818 (65) : Autres	3 000,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchê	1 000,00
65888 (65) : Autres	45 250,00		
	<b>79 850,00</b>		<b>79 850,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>82 830,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>82 830,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 20 voix pour

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 13/10/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE (DESHERBEUR) – N° 2025/38**

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 2024/71 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire

- à solliciter l'aide financière du Département pour l'achat de matériel de voirie
- à acheter ce matériel de voirie (tracteur polyvalent, désherbeur et épendeur)

Le Département, par son arrêté du 9 mai 2025, a accordé une aide financière de 30 % pour l'acquisition d'un désherbeur et d'un épendeur, le tracteur polyvalent n'ayant pas été retenu.

Or, il s'avère que le désherbeur proposé sur le devis présenté lors du dossier début 2025 (montant de 4115 €), ne convient finalement pas pour effectuer les missions de désherbage. Un nouveau devis a donc été demandé à la Société Auber, pour un nouveau désherbeur plus adapté, pour un montant de 12 831 € HT – 15 397.20 € TTC. Celui-ci a été validé par la commission technique.

Après contact pris auprès des services du Département, il est nécessaire, vu la différence de montant importante par rapport au dossier déposé début 2025, de déposer un nouveau dossier de demande de subvention et d'annuler la demande précédente pour le désherbeur.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, compte-tenu du coût, de solliciter l'aide financière du Département, qui peut subventionner à hauteur de 30 %, et de demander une dérogation pour acquérir le matériel avant l'octroi de subvention (le dossier ne passant en commission qu'en avril 2026)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 20 voix pour**

- ✓ **SOLLICITE**, compte-tenu du coût, l'aide financière du Département pour l'acquisition du désherbeur
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à demander une dérogation pour acheter le matériel avant l'octroi de la subvention
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 10/10/2025

Madame LEMIEUX Marie-José explique que 5 essais, peu concluants avaient été réalisés.

Le désherbeur choisi est équivalent à celui de Rives-en-Seine ; il est autoporté et ménage donc le personnel.

Le jury régional des villages fleuris, lors de son passage, a donné des conseils, notamment sur la problématique du désherbage, commun à toutes les communes. Par exemple, pour le cimetière, il a été conseillé une variété de gazon qui pousse peu, combiné à une plantations de succulents.

Karinne JUNG indique que le jury a apprécié le travail de Vincent Lebas, notamment la présentation d'un powerpoint riche en explications sur le fleurissement actuel, et la projection sur l'avenir. Ce document sera transmis aux élus.

Madame le Maire informe que l'épandeur est commandé.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – INSTALLATION EQUIPEMENTS SPORTIFS (PARCOURS DE SANTÉ) – N° 2025/39**

Monsieur Pascal LE ROY expose :

Lors de la commission sports, il a été validé la proposition suivante : l'installation d'un parcours de santé près de la salle de sports.

Le devis retenu, qui s'avère être en correspondance avec le choix de la commission, a été établi par la société Casal Sport pour un montant total HT de 14 182.30 € HT – 17 018.76 € TTC ;

Il comprend la fourniture et la pose des matériels suivants :

- Un rameur fitness extérieur
- Un vélo elliptique fitness extérieur
- Un appareil abdos simple fitness extérieur
- Un combiné push-pull fitness extérieur
- Un duo adducteur fitness extérieur

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département, qui peut subventionner à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **voté à la majorité, 19 voix pour, une abstention**

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Département pour l'installation d'équipements sportifs (parcours de santé)
  
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 10/10/2025

Monsieur Pascal LE ROY indique que la pose a été indiquée sur le devis ; mais suivant le retour du Département, il se pourrait que, par souci d'économie, la pose soit faite par le personnel technique. Madame Valérie YON indique qu'il y aurait dans ce cas un problème de conformité de l'installation si la pose est effectuée par le personnel technique, comme cela a été déjà le cas dans le passé . Monsieur LE ROY lui répond qu'il a eu la confirmation par le fournisseur que le matériel est simple à poser, directement sur l'herbe, il n'y a pas de normes strictes comme pour les jeux. Il précise qu'actuellement, la table de ping pong près de la salle de sports est posée par le personnel technique sur une dalle.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION HYDRANTS – N° 2025/40**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de son programme de défense contre l'incendie, la Commune désire continuer à créer des poteaux d'incendie sur le territoire, afin de pallier aux manques actuels et d'être en conformité avec le RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Dans ce cadre, les points d'incendie à créer sont les suivants :

<u>LIEU IMPLANTATION</u>	<u>MONTANT HT DU DEVIS</u>
Au niveau du 900 Rue de la Libération	5 395.28 €
Rue de la Plaine	5 246.44 €
Au niveau du 970 Rue du Wuy	5 030.36 €

pour un montant total de **15 672.08 € HT – 18 806.50 TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, compte-tenu du coût, de solliciter l'aide financière de l'Etat (au titre de la DETR), du Département et de Caux Seine Agglo (au titre du fonds de concours RDDECI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 20 voix pour**

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, du Département de de Caux Seine Agglo pour la mise en place des poteaux d'incendie ci-dessus indiqués
  
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers de demande de subvention

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 10/10/2025

Madame le Maire indique que ce sont les derniers secteurs (hameaux) à protéger de la commune, sous réserve, bien entendu, de changement de la réglementation.

Pour la Rue de la Plaine, il avait été évoqué il y a déjà quelques années, la mise en place d'une bâche, très coûteuse. Finalement, le débit étant suffisant, un poteau d'incendie, moins coûteux, peut être installé pour couvrir ce secteur.

Madame Valérie YON interroge Madame le Maire sur l'état d'avancement de la convention avec son voisin exploitant agricole, pour la défense incendie de son secteur. Madame le Maire lui répond que c'est en cours, un courrier a été envoyé aux exploitants, avec un modèle de convention, mais ils n'ont aucune obligation d'y donner une suite positive. D'autre part, Madame le Maire informe que certaines habitations dans différents secteurs de la Commune ne peuvent pas être protégées non plus. Malheureusement, la réglementation est imposée aux communes.

### **OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 – CONTRAT GROUPE MUTUELLE SANTE – N° 2025/41**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu la saisine au Comité Social Territorial intercommunal pour sa commission du 24 /11/2025,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### **Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base  
Niveau 2 - Confort  
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 20 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – articles 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 10/10/2025

Madame le Maire indique qu'actuellement, seuls trois agents adhèrent à ce contrat groupe.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – N° 2025/42**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Fonction publique

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 03/03/2025.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** de deux emplois d'adjoint administratif, à temps complet.
- la **création** de deux emplois d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 07/10/2025.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe - ancien effectif : 1

nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint administratif - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **et voté à l'unanimité, 20 voix pour**

**DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 07/10/2025
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/10/2025.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 10/10/2025

Madame le Maire informe que ces avancements de grade résultent de réussite à des examens professionnels.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL SAISONNIER AUPRES DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE G. TERTRE – N° 2025/43**

Madame le Maire informe qu'un job d'été a été recruté par la Commune du 1er juillet au 31 juillet 2025 puis un second du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2025, avec pour mission diverses tâches d'entretien de la Commune, ainsi que des travaux de peinture et d'entretien des espaces verts de la Résidence Autonomie.

Il a été demandé à la commission administrative du CCAS de procéder au remboursement des heures qui ont été réalisées par ces agents au bénéfice de la résidence autonomie. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S a délibéré favorablement lors de sa réunion en date du 18 septembre 2025.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter le remboursement du CCAS, par le biais du budget de la résidence Gérard Tertre, de la somme de 2 235.72 €, correspondant au coût total des heures réalisées à la résidence durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 20 voix pour**

**APPROUVE** le remboursement du CCAS, budget Résidence Autonomie, en contrepartie des heures que les agents ont effectué à la Résidence.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 10/10/2025

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

↳ **Madame Maryline MIRANDA TEODORO**

- L'avenant à la salle de sports a été signé par les Maires des quatre communes de la presqu'île ; les écritures comptables ont été faites. Date à retenir : le 8 novembre, les 10 ans de la salle de sports à partir de 14 heures. Au programme, des animations, à 17 heures match de hand fauteuil, à 19 heures discours et verre de l'amitié

- Une réunion de travail, concernant le CPE (Contrat de performance Energétique), en présence de l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) est proposée au Conseil Municipal, le lundi 3 novembre à 19 heures Salle Schammé. Comme cela a été fait pour la résidence autonomie, l'AMO présentera le programme des travaux et leur chiffrage. Cette réunion importante précède une réunion de Conseil Municipal programmée le 6 novembre. A l'ordre du jour, le choix des bâtiments à inscrire au CPE, avant validation de notre dossier par le Ministère de l'Economie

- Mme Orange et Mr Cardon remercient la municipalité pour le soutien financier et l'engagement de la Commune pour la rénovation du colombier, qui a permis de bénéficier d'une subvention de l'Europe. La restauration de la mare est en cours actuellement

- Informe avoir reçu un courrier ce jour de Mr et Mme Montier 40 Rue des Marronniers, demandant à présenter leur requête ce soir au Conseil Municipal. Il s'agit d'une demande de la diminution de la hauteur des arbres du camping ; ce point sera étudié en commission technique.

↳ **Monsieur Daniel FAUCON**

Informe qu'il a reçu une réclamation peu obligeante d'une administrée concernant le manque d'accueil de loisirs pendant toutes les vacances scolaires, alors même qu'un effort financier a été fait cette année avec l'ouverture d'une semaine aux vacances de février et à celles de la Toussaint !

↳ **Monsieur Yves DELAUNE**

Lors de la journée de formation du personnel communal le 8 octobre, les services de la commune seront fermés et les appels seront transférés sur le téléphone de l'élu d'astreinte, en l'occurrence lui-même. Il informe qu'il ne prendra les appels comme d'habitude qu'à partir de 17 h. Madame le Maire espère qu'il n'y aura pas d'urgence ce jour là !

↳ **Madame Karinne JUNG**

- Le salon du livre a lieu ce week-end. 57 auteurs sont inscrits. Il y aura aussi une bourse aux livres – avis aux donateurs. La semaine suivante, concert à l'église de La Mailleraye – audition de l'école de musique de Pavilly. Madame le Maire indique qu'il est dommage, alors que nous avons le conservatoire sur la commune, que Caux Seine Agglo ne fasse pas plus d'audition ici. Karinne Jung répond qu'elle en a déjà fait la demande pourtant.

- Demande à ce qu'une communication soit faite sur l'apprenti nouvellement embauché. Madame le Maire lui répond que c'est déjà en cours.

↳ **Monsieur Pascal LE ROY**

- Un bilan de la consommation d'électricité a été fait pour la salle de sports. Celle-ci a fortement diminué cet été, car la ventilation a été fermée. Il sera demandé au chauffagiste que la ventilation soit régulée aussi la nuit par exemple, tout en respectant les normes. Madame le Maire informe que ces informations seront données aux Maires des autres communes de l'entente.

- A la demande de Madame le Maire, a eu contact avec le club de pétanque de Vatteville la Rue afin que des membres, dont certains habitent notre commune, viennent jouer sur le boulodrome de La Mailleraye derrière Carrefour, afin de faire connaître et développer cette activité. Cela devrait commencer au printemps 2026.

↳ **Monsieur William HANIN**

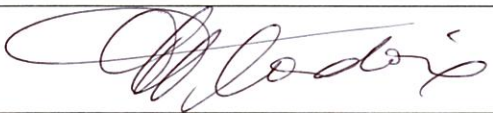

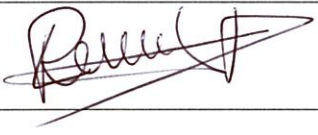
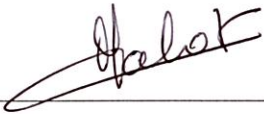



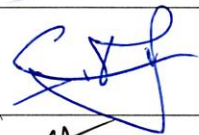

Arelaune en Fête a prévu un feu de Saint Jean et un pique nique pour fin juin 2026 ; demande si ceux-ci pourront être organisés sur l'ancien terrain de vélo cross à Saint Nicolas, terrain non entretenu depuis des années. Madame le Maire verra avec les services techniques si cela sera possible.


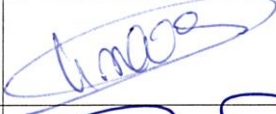

↳ **Madame Marielle LEBRET-DAVESNE**

Est satisfaite de constater que les containers jaunes ont été distribués dans la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 05**.

*A sa demande, Madame le Maire autorise Mme Stéphanie SERIN, membre du public, à prendre la parole. Celle-ci demande à Madame le Maire des explications sur l'arrêté de divagation des chiens et chats publié récemment, quant à la façon de faire pour la prolifération des chats sur sa propre propriété. Madame le Maire lui répond que la Commune fait stériliser et castrer les chats sauvages, ou euthanasier, sur avis du vétérinaire, s'ils sont très gravement malades ou blessés. Ceux dans les propriétés ne sont pas considérés comme sauvages et errants. Elle précise que cet arrêté a été pris, en lien avec la Police Municipale, suite à un problème de divagation de chiens.*

MIRANDA TEODORO Maryline		
DELAUNE Yves	Pouvoir de DIONNET Brigitte	
JUNG Karinne		
FAUCON Daniel		
LEMIEUX Marie-José		
LE ROY Pascal	Pouvoir de LE ROY Aurélien	
POLY Henri	ABSENT EXCUSE	
MALOT Marie-Line	Pouvoir de PIRONNEAU Patrice	
RAGOT Patrick	SECRETAIRE DE SEANCE Pouvoir de RAGOT Aurélie	
BENARD Martine		
PIRONNEAU Patrice	POUVOIR A MARIE- LINE MALOT	
MIGRAINE Marc	Arrivée aux questions diverses	
YON Valérie		
GOULÉ Fabienne	ABSENTE	
LEBRET/DAVESNE Marielle		
DIONNET Brigitte	POUVOIR A DELAUNE YVES	

HAFFNER Marc	ABSENT	
THIERRY Mickaël		
BOBIN-SALIOU Sabine	ABSENTE	
SAUVAGET Nathalie		
LE ROY Aurélien	POUVOIR A LE ROY Pascal	
ELORIN Nora	ABSENTE EXCUSEE	
ROUSSEL François	<i>Pouvoir de LIMARE Morine</i>	
LIMARE Morine	POUVOIR A FRANCOIS ROUSSEL	
RAGOT Aurélie	POUVOIR A RAGOT PATRICK	
HANIN William		